

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 avril 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-4-1-5

Service consulté

Garantie Départementale d'Emprunt
S.A. H.L.M. SOMCO 3 pavillons à RIEDISHEIM

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à la S.A. H.L.M. SOMCO de Mulhouse - relative à deux prêts d'un montant total de 235 000 € à souscrire pour financer la construction de 3 pavillons en VEFA (Vente Etat Futur d'Achèvement), rue de Habsheim à RIEDISHEIM.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I-5°/08), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. SOMCO relative à la construction de 3 pavillons en VEFA rue de Habsheim à Riedisheim.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 235 000 € est fixé ainsi :

- Fonds propres	38 041 €
- Subventions	62 400 €
- Prêt C.D.C. PLUS	160 000 €
- Prêt C.D.C. Foncier	75 000 €
TOTAL	335 441 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

	PLUS (Foncier)	PLUS
Montant du prêt	75 000 €	160 000 €
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
Échéances	annuelles	annuelles
Différé d'amortissement	0 ans	0 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel *	4,30%	4,30%
Taux annuel de progressivité *	0,00%	0,00%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

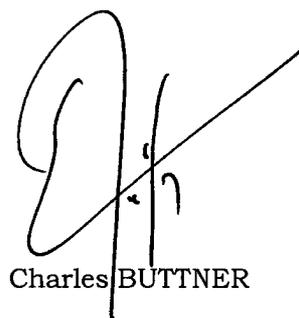
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt figurant au rapport.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et la SOMCO.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761. Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER